

SECTION DE CORDIEUX DU CCAS DE MONTLUEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COMITÉ DE SECTION DE CORDIEUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck GENILLON, Président.

PRÉSENTS : Franck GENILLON – Laurence RAVEROT – Laurent BRELOT – Virginie BECQUET - Denise SANGUINETTI

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENTS EXCUSÉS : Roger BILLON - Odette POINT

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Pouvoir : 0

Quorum : 5

Madame Virginie BECQUET est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 19h05.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024, validé par Monsieur le Président. Le Président et la secrétaire sont également invités à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à ladite réunion DÉCIDE :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

2. DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DE SES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE A LA PREFECTURE

Monsieur GENILLON demande si la dématérialisation de la transmission des actes est purement comptable. La responsable finances explique que non, car c'est pour télétransmettre toutes les délibérations ainsi que les arrêtés. C'est règlementaire. Jusqu'à maintenant, cela était réalisé par voie postale, par bordereau. Le CFU (Compte Financier Unique) est un seul document à partir de cette année qui va regrouper le compte administratif, qui est le reflet de nos écritures, et le compte de gestion, qui est le reflet des écritures du Trésor Public. En fin d'année, on met les deux écritures en confrontation et ils doivent être parfaitement identiques.

Accuse de réception en préfecture
001-260101480-20250225-2025-02-25-001-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Le compte financier unique, c'est un document unique, qui permet de faire des allers/retours avec le Trésor Public pour mettre nos chiffres avec les leurs. Cela permettra qu'il n'y ait plus qu'un seul document. Pour qu'il y ai ses flux, il faut que tous les budgets de la collectivité soit dématérialisé. Or, le budget de Cordieux était le seul qui n'était pas dématérialisé, donc on doit voter les deux conventions.

Monsieur GENILLON demande s'il s'agit bien de l'ensemble des budgets de la collectivité.

Madame SANGUINETTI dit que si cela simplifie, c'est bien.

La responsable finances précise que cela ne simplifie pas car il y a beaucoup d'aller/retour mais c'est une manière de travailler.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le CCAS de Montluel, section de Cordieux, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOSTE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Président du CCAS de Montluel, section de Cordieux, signe le contrat d'adhésion aux services de la Préfecture de l'Ain pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité ;
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS de Montluel, section de Cordieux, à signer électroniquement les actes télétransmis
- DONNE son accord pour que Monsieur le Président du CCAS de Montluel, section de Cordieux, signe le contrat d'adhésion aux services de la Préfecture pour le module d'archivage en ligne ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Président du CCAS de Montluel, section de Cordieux, signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Président du CCAS de Montluel, section de Cordieux, signe le contrat de souscription entre la commune et l'opérateur DOCAPOSTE pour l'utilisation de la plateforme FAST-ACTES ;
- DESIGNER Madame Stéphanie MOLINERIS et Madame Adeline LANGARD en qualité de responsables de la télétransmission

3. MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Accuse de réception en préfecture 001-260101480-20250225-2025-02-25-001-DE Date de télétransmission : 05/03/2025 Date de réception préfecture : 05/03/2025

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que le CCAS de Montluel, section de CORDIEUX, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST-ACTES proposée par l'opérateur DOCAPOSTE,
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS de Montluel, section de Cordieux, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

4. QUESTIONS DIVERSES :

Madame RAVEROT fait le point sur les colis et le repas. A Cordieux, 32 colis seront à distribués dont : 15 colis solo salé, 6 colis sucré et 11 colis duos. Les colis arrivent vendredi 13 décembre 2024.

Pour le repas 14 personnes sont venues, elles étaient ravies.

Fait à Montluel, le 09 décembre 2024

Séance levée à 19 : 19

Le secrétaire de séance,
Madame Virginie BECQUET

Le Président,
Franck GENILLON